

LE MINISTRE DES FORCES ARMÉES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL N°

10.810/2010

- Portant ouverture d'un concours de recrutement du 5^{ème} Peloton
de Formation des Cadres Spécialistes à l'Académie Militaire
d'Antsirabe

LE MINISTRE DES FORCES ARMÉES,
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 96-029 du 06 décembre 1996 modifiée et complétée par la Loi 98-030 du 20 janvier 1999 portant Statut Général des Militaires ;
- Vu la Loi n° 2003-011 du 03 septembre 2003 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- Vu la Loi n° 2004-030 du 09 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
- Vu l'Ordonnance n° 2009-001 du 17 mars 2009 conférant les pleins pouvoirs à un Directeur Militaire ;
- Vu l'Ordonnance n° 2009-002 du Directoire Militaire en date du 17 mars 2009 portant transfert des pleins pouvoirs à Andry Nirina RAJOELINA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2009-012 du 18 décembre 2009 relative à l'organisation du régime de la Transition vers la IV^{ème} République ;
- Vu le Décret n° 70-276 du 09 juin 1970, fixant les conditions d'admission des Elèves-Officiers dans les Ecoles et régime de ces Ecoles ;
- Vu le Décret n° 95-102 du 31 janvier 1995 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Militaire de Fianarantsoa ou SEMIPI érigée en Etablissement Public ;
- Vu le Décret n° 2003-1114 du 02 décembre 2003, abrogeant et remplaçant le Décret n° 2002-1216 du 09 octobre 2002 et le Décret n° 2003-171 du 04 mars 2003, portant organisation générale de l'Armée Malagasy ;
- Vu le Décret n° 2004-185 du 10 février 2004 modifiant le Décret n° 96-1163 du 12 novembre 1996, portant refonte du Décret n° 66-222 du 10 mai 1996, portant création de l'Académie Militaire ;
- Vu le Décret n° 2004-462 du 13 avril 2004 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2004-179 du 10 février 2004, fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
- Vu le Décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des Fonctionnaires ;
- Vu le Décret n° 2009-804 du 09 juin 2009 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret n° 2009-1161 du 08 septembre 2009 modifié et complété par les décrets n° 2010-081 du 24 février 2010 et n° 2010-187 du 07 avril 2010, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2009-1388 du 20 décembre 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
- Vu la Décision exprimée dans la Lettre n° 79-HCC/G de la Haute Cours constitutionnelle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle Monsieur Andry Nirina RAJOELINA exerce les attributions du Président de la République énoncé par les dispositions de la Constitution et celles des Ordonnances sus évoquées ;
- Vu la décision n° 005-HCC/D3 de la Haute Cours Constitutionnelle du 31 décembre 2009 ;
- Vu la Lettre n° 1212bis/09-MFB/SG/DGB/DSP/SVCE/S1 du 19 novembre 2009
- Vu la Note du Conseil n° 014/2010-PM/SGG/CG du 25 mars 2010 ;

A R R E T E N T

Article Premier - Le Ministère des Forces Armées organise un concours de recrutement de trente-trois (33) postes au titre du 18^{ème} Peloton de Formation Militaire des Cadres Spécialistes (PFMCS) à l'Académie Militaire d'Antsirabe dont :

1/- Medecins Specialistes pour la DCSSM : 14 postes

| | |
|------------------------------|----|
| Oncologie | 01 |
| Chirurgie Dentaire | 01 |
| Cardiologie | 01 |
| Chirurgie Générale | 01 |
| Neurologie Médicale | 01 |
| Anatomie Pathologie | 01 |
| Pharmacie | 01 |
| Pédiatrie | 01 |
| Urologie | 01 |
| Gastro-entérologie | 01 |
| Endocrinologie | 01 |
| Pneumologie | 01 |
| Chirurgie Thoracique | 01 |
| Oto-rhino-laryngologie (ORL) | 01 |

2/- Professeurs pour l'ACML : 08 postes

| | |
|---|----|
| DEA en Management | 01 |
| DEA en Droit Public | 01 |
| DEA en Physiques | 01 |
| DEA en Malagasy | 01 |
| DEA en Histoire | 01 |
| DEA en Sciences de Nouvelle Technologie | 01 |
| DEA en Sciences Economiques | 01 |
| DEA en Relations Internationales | 01 |

3/- Autres Spécialistes pour l'EMGAM et le COM/GN : 11 postes

| | |
|---------------------------------------|----|
| Ingénieur en Génie Industriel | 01 |
| Ingénieur en Statistique | 02 |
| Ingénieur en Agronomie | 02 |
| Ingénieur en Télécommunication | 01 |
| Ingénieur en Topographie | 02 |
| Docteur Vétérinaire | 02 |
| Titulaire DEA en Sciences Economiques | 01 |

Au résultat final du concours, le nombre de candidats de sexe féminin définitivement admis est arrêté à dix (10) au maximum.

Le concours comporte deux phases :

- La première phase aura lieu du 29 juin au 03 juillet 2010 à Antananarivo.
- La deuxième phase se tiendra à l'Académie Militaire d'Antsirabe du 02 au 06 août 2010.

Article 2 :- Le concours est ouvert aux jeunes malagasy civils du sexe masculin ou féminin aux militaires et gendarmes de nationalité malagasy remplissant les conditions suivantes :

- être âgés de 40 ans au maximum pour les candidats militaires, 37 ans au maximum pour les candidats civils médecins spécialistes, 25 ans au moins et de 35 ans au plus pour les candidats civils des autres spécialités ;
- être aptes physiquement avec sigle S.I.G.Y.C.O.P. limite : 2.2.2.4.1.1 par un médecin militaire ;
- avoir la taille supérieure ou égale à 1,60m pour le sexe masculin et supérieure ou égale à 1,55m pour le sexe féminin.

Toutefois, une dérogation de toise de 1 cm est accordée pour les deux sexes. Aucune dérogation de limite d'âge ne pourra être accordée. Le temps effectué pendant la durée légale d'obligation d'activité du service national sera pris en considération pour le décompte de l'ancienneté de service.

Article-3 : - Les candidats au concours doivent fournir les pièces ci-après :

- 01 demande manuscrite ;
- 01 extrait de copie d'acte de naissance moins de trois mois ;
- 01 extrait de casier judiciaire (bulletin n° 03) de moins de 03 mois de date pour les candidats civils;
- 01 certificat de nationalité ;
- 01 mandat poste de 50.000 Ariary adressé à Monsieur le Général de Brigade, Ministre des Forces Armées (MFA/SG/DRH/SFS) BP 8 Ampahibe - Antananarivo -101-;
- 03 enveloppes "Vonona" libellées à l'adresse du candidat.
- 01 certificat d'aptitude médicale délivré par un médecin militaire de l'infirmerie de Garnison d'Ampahibe ou du Toby Ratsimandrava;
- 01 photocopie certifiée par l'université de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA);
- 01 curriculum vitae;
- 01 attestation de libération au service national pour ceux ou celles ayant accompli leur obligation légale d'activité (hors Forces ou dans les Forces).

Article-4 : Le registre d'inscription est ouvert du 16 avril 2010 à 08 heures au 17 mai 2010 à 16 heures au Ministère des Forces Armées pour les candidats civils et aux deux Etats-Majors respectifs de rattachement pour les candidats militaires et gendarmes.

Article-5 : - Il ne sera effectué aucun remboursement des mandats poste pour les candidats ayant déposé des dossiers incomplets ou n'ayant pas satisfait aux conditions de sélection prévues par le présent arrêté.

Article-6 : - Chaque phase du concours comprend les épreuves suivantes :

a/- Epreuves écrites :

| DATE | MATINEE A PARTIR DE 08H00 | DUREE | APRES-MIDI A PARTIR DE 14H00 | DUREE |
|----------------------|--|------------------|------------------------------|------------------|
| Mardi 29/06/10 | - Briefing pour les candidats et les surveillants | 02H | | |
| Mercredi 30/06/10 | - Malagasy Famakafakana lahatsoratra na famoaboasan-kevitra (Coeff.03) | 03H (Coef.03) | - Français | 03H (Coef.03) |
| Jeudi 01/07/10 | - Connaissances Générales Sous forme de dissertation | 03H (Coef.03) | - Anglais | 03H (Coef.02) |
| Vendredi 02/07/10 | RATTRAPAGE EVENTUEL | | | |

b/- Epreuves Pratiques :

Précédées d'une visite d'aptitude médicale et d'aptitude au test des Troupes Aéroportées (TAP), les épreuves pratiques comprennent les trois (03) épreuves ci-après :

| Epreuves | Coefficients | Observations |
|---|--------------|---|
| Test d'aptitude Générale | 3 | Le candidat se présente devant un certain nombre de jury, prend au hasard un numéro relatif à un sujet d'ordre général, et/ou spécifique à la spécialité du candidat, le traite avant d'en effectuer l'exposé (05pts). Il sera noté sur la présentation (05pts), le tempérament (05pts) et l'ouverture d'esprit (05pts) |
| Tests psychotechniques du niveau officier | 2 | Dispensés par des spécialistes désignés par la Direction du Service National et de la Gestion des Réserves. |
| Test sportif | 3 | Disciplines incluant les courses de 1500 m, de 100 m, les sauts en longueur et en hauteur, le grimper de 10 m sans l'aide des pieds et le lancer de poids de 7.250 kgs permettant d'apprécier les valeurs physiques des postulants |

Article-7:- Chaque épreuve est notée de 00 à 20. Tout candidat, ayant obtenu une note inférieure à 07 sur 20 dans l'une des disciplines des épreuves écrites ou pratiques est éliminé.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a pas obtenu au moins 10 sur 20 points dans l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

Article-8 : - Seul 1,6 de l'effectif d'admissibilité est autorisé à participer à la phase d'admission : soient cinquante cinq (55) candidats incluant toutes les spécialités ci-dessus. Les candidats admissibles de sexe féminin sont au maximum limités au nombre de vingt (20).

Article-09 :- Les frais de déplacement aller vers les centres d'examen et le retour sont supportés par les candidats.

Article-10 :- L'hébergement et la restauration des candidats sont pris en charge par l'Académie Militaire durant la deuxième phase.

Article-11 :- La liste par ordre de mérite des candidats admis au concours sera dressée, arrêtée et signée par les membres de jury. Après signature de tous les membres, le Président de jury dresse un procès-verbal de toutes les opérations, et soumettra la liste définitive des candidats admis au Ministre des Forces Armées et au Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales pour signature avant la publication.

Au cas où les candidats admis dans certaines spécialités ne suffisent pas, l'effectif à recruter doit être étoffé par ceux des autres spécialités.

Article-12 :- La nomination des candidats reçus sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Article-13 :- En cas de désistement ou d'empêchement dûment constaté d'un candidat définitivement admis, la procédure de remplacement intervient dans un délai de dix (10) jours. A l'expiration de ce délai, aucun remplacement ne plus possible.

Article 14 :- La liste des candidats définitivement admis fera l'objet d'un arrêté conjointement signé par le Ministre des Forces Armées et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales.

Article 15 :- A la fin de leur formation, ils seront nommés au grade de Sous Lieutenant à compter du premier jour du mois civil suivant la date à partir de laquelle sort leur promotion

Article 16 :- Une bonification d'ancienneté égale au nombre d'années excédant cinq ans d'étude universitaire est accordée à compter de cette date ; le redoublement et la formation complémentaire n'étant pas pris en considération.

Article 17 :- Cette bonification d'ancienneté n'ouvre droit à aucun rappel de solde, ni indemnité.

Article-18 :- Le personnel, membre de commission d'examen et de jury bénéficie des indemnités prévues par la décision n°1178-MFA du 17 juillet 1980 et que le paiement est à la charge de chaque organisme payeur de rattachement suivant les chapitres d'imputation suivants :

- MFA/DAF :

Mission : 122 – Défense et Sécurité
3.00-12-0-110-00000
Programme : 007 Administration et Coordination
Chapitre : 6031 Personnel permanent

- MFA/DRH

Mission: 122 Défense et Sécurité
3.00-12-0-310-00000
Programme: 007 Administration et Coordination

- EMGAM/DEFOM :

Mission: 123 Renforcement de la Défense Nationale
3.00-12-0-800-00000
Programme: 008 Administration et Coordination
Chapitre : 6031 Personnel permanent

- COM/IGN :

DRH

00-13-0-250-00000
CAT : 3
BUD : 00
Mission : 130
Exercice : 2009
Compte : 6031

SFB

00-13-0-211-00000
CAT : 3
BUD : 00
Mission : 130
Exercice : 2009
Compte : 6031

SDEN

00-13-0-212-00000
CAT : 3
BUD : 00
Mission : 130
Exercice : 2009
Compte : 6031

- ACMIL :

Mission: 122 Défense et Sécurité
3.00-12-2-272-11001
Programme: 007 Administration

Article-20 :- Les détails d'exécution du présent arrêté feront l'objet d'une note d'organisation établie par le Ministère des Forces Armées.

Article-21 :- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et des Lois Sociales,



NOELSON Willison

Le Général de Brigade VITAL Albert Camille,
Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Chargé du Ministère des Forces Armées,

